

EVA PIBIRI

**Histoire de femme, histoire d'état.
Stratégie matrimoniale à la cour de Savoie
pour la couronne de Chypre, 1455-1457**

BOLLETTINO STORICO-BIBLIOGRAFICO SUBALPINO

fondato da F. Gabotto nel 1896

Pubblicazione semestrale

Consiglio di Presidenza della Deputazione

GIULIANO GASCA QUEIRAZZA, GIAN SAVINO PENE VIDARI, CARLO PISCHEDDA,
GIUSEPPE SERGI, ISIDORO SOFFIETTI

Comitato di Redazione

LUCIANO ALLEGRA, RENATA ALLIO, RENATO BORDONE, RINALDO COMBA,
GIAN GIACOMO FISSORE, GUIDO GENTILE, MARIA CARLA LAMBERTI, UMBERTO LEVRA,
SERGIO RODA, GIUSEPPE SERGI (direttore), ALDO A. SETTIA, ISIDORO SOFFIETTI

MIRELLA MONTANARI, <i>Vicende del potere e del popolamento nel Medio Novarese (secoli X-XIII)</i>	pag. 365
RENATO BORDONE, <i>Il riordino politico del territorio comunale di Asti: le villenove duecentesche</i>	» 413
EVA PIBIRI, <i>Histoire de femme, histoire d'état. Stratégie matrimoniale à la cour de Savoie pour la couronne de Chypre, 1455-1457</i>	» 443
PAOLA BIANCHI, « <i>Politica e polizia</i> » in <i>una realtà d'antico regime. Vecchi e nuovi disordini nello Stato sabauda fra Sei e Settecento</i>	» 473
NOTE E DOCUMENTI	
FEDERICA PESSOTTO, <i>Una discussa presenza vescovile nella storia di Ivrea all'inizio del secolo XI: Ottobiano</i>	» 505
FEDERICO BISIO, <i>L'illusione della pace: l'esempio delle tregue chieresi del secolo XIII</i>	» 517
SABRINA CONTINI, <i>Economia e società in area rurale: il contributo delle fonti criminali</i>	» 543
NOTIZIE DI STORIA SUBALPINA	» 571
NECROLOGI	
GIAN PAOLO ROMAGNANI, <i>Alessandro Galante Garrone</i>	» 605
SOCI DELLA DEPUTAZIONE	» 611

Abbonamento annuo (2 fascicoli) € 45,00 (estero € 60,00);

il singolo fascicolo € 28,00 (estero € 36,00). Conto corrente postale n. 19187103 intestato alla Deputazione subalpina di storia patria, Palazzo Carignano, 10123 Torino

HISTOIRE DE FEMME, HISTOIRE D'ÉTAT. STRATÉGIE MATRIMONIALE À LA COUR DE SAVOIE POUR LA COURONNE DE CHYPRE, 1455-1457

Les promesses de mariage devant unir Annabelle d'Ecosse, fille cadette du roi Jacques Ier, et Louis, comte de Genève, second fils du duc Louis de Savoie, sont contractées à Stirling le 14 décembre 1444¹, après un voyage harassant des ambassadeurs savoyards². La jeune fiancée, âgée de huit ans³, est alors emmenée auprès de Louis, d'un an son cadet. Toutefois, après plus de dix ans en Savoie, le mariage d'Annabelle d'Ecosse – que l'on nomme Madame de Genève⁴ – n'a toujours pas été célébré et ne le sera jamais, car les promesses de mariage sont rompues à Gannat en Bourbonnais le 23 mars 1455⁵. L'ambassadeur écossais, Thomas Spens, évêque de Galloway⁶ et son homonyme savoyard, Jacques, comte de Valpergue, chancelier de Savoie, consentent à la dissolution du mariage en la présence du roi de France Charles VII, à condition que le duc Louis paie 25.000 écus d'or pour les dommages et intérêts de l'épouse et pour les frais de sa

* Abréviations utilisées: AD = Archives départementales; AST = Archivio di Stato di Torino; BNF = Bibliothèque nationale de France; inv. = inventaire; reg. = registre.

¹ AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni, m. 12, n. 1.

² Voir à cet effet E. PIBIRI, *A la recherche d'une épouse. Ambassades et voyages autour des fiançailles d'Annabelle d'Ecosse et de Louis de Savoie, comte de Genève (1444-1445)*, dans *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIIe siècles)*. Actes du colloque international de Lausanne et Romainmôtier, 29 novembre - 1^{er} décembre 2001, éd. par A. PARAVICINI BAGLIANI, E. PIBIRI, D. REYNARD, Lausanne 2003, (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 34), pp. 123-171.

³ W. H. RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre*, Leucosia 1979, p. 194.

⁴ Louis avait été fait comte de Genève après la signature du contrat de mariage (AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Protocolli camerati, vol. 109, f. 103r).

⁵ S. GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, I, Lyon 1660, p. 536; III, Lyon 1660, p. 386.

⁶ L'évêque de Galloway est aussi appelé évêque de Whithorn (Candida casa). Thomas Spens est à ce poste de 1450 à 1458 (E. B. FRYDE, *Handbook of British Chronology*, London 1986, p. 310).

conduite en Ecosse. Le roi Jacques II, frère d'Annabelle, contresigne, pour sa part, l'accord à Perth le 7 mai 1456⁷.

Les motifs de la dissolution des fiançailles d'Annabelle et de Louis restent cependant mystérieux. L'initiative viendrait du roi de France qui, selon Samuel Guichenon⁸, suivi par de nombreux historiens, aurait désapprouvé cette union⁹. Les raisons de cette décision ne sont toutefois jamais

⁷ La lettre de Jacques II est publiée par Guichenon. Nous ne l'avons pas retrouvée dans les archives turinoises: «*Iacobus Dei gratia rex Scotorum, universis et singulis ad quorum notitiam praesentes literae pervenerint, salutem. Sciatis nos intellexisse pleneque concepissee effectus, conventiones et concordias initias et factas in oppido Gannasii die vicesima tertia mensis martii, secundum regni nostri computationem, inter reverendum in Christo patrem Thomam, episcopum Candidae Casae, consiliarium, et ambassiatorem nostrum procuratoremque ad hoc specialiter deputatum; et egregium virum dominum Iacobum de comitibus de Valperga cancellarium, ac procuratorem illustrissimi principis Lodovici ducis Sabaudiae, ad hoc specialiter deputatum super receptione et reductione inclytae sororis nostrae germanae Annabellae ad regnum nostrum, nec non de consensu partium infra scriptarum, ad dissolvendum et acquittandum omnes conventiones, contractus et appunctuamenta super matrimonio contrahendo inter praefatam nostram inclytam germanam Annabellam et Ludovicum secundo genitum praedicti illustrissimi ducis Sabaudiae comitem Gebennarum, alias habita, stipulata aut compromissa, ac etiam super acquittatione summae viginti quinque milium scutorum auri, pro damnis, expensis et interesse et statu dictae sororis nostrae, manutenendo nobis et dictae nostrae sorori per dictum illustrissimum ducem Sabaudiae concessae, prout in instrumentis publicis desuper confectis latius continetur. Quas quidem conventionem et concordiam, per praedictos procuratores et procuratorio nomine factas, secundum vim, formam et continentiam earundem laudamus, approbamus, ratificamus et confirmamus. Datum sub magno sigillo nostro apud Perth. Septimo mensis maii, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto, et regni nostri vicesimo*» (GUICHENON, *Histoire généalogique* cit., III, p. 386).

⁸ GUICHENON, *Histoire généalogique* cit., I, p. 536; III, p. 386.

⁹ Paul Fraser Tytler affirme aussi que c'est à la demande de Charles VII que les fiançailles furent rompues et que Jacques II accepta contre 25.000 couronnes (P. FRASER TYTLER, *History of Scotland, 1242-1603*, IV, Edinburgh 1831, p. 120). De même chez L. DE MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, III, Paris 1855, p. 139; F.-X. MICHEL DIT FRANCISQUE-MICHEL, *Les Ecosais en France, les Français en Ecosse*, I, Londres 1862, p. 218; G. HILL, *A History of Cyprus*, III: *The Frankish Period, 1432-1571*, Cambridge 1972, p. 32; «*Fragment d'un registre du Grand Conseil de Charles VII*», publié dans N. VALOIS, *Le conseil du roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. Nouvelles recherches, suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil*, Genève 1975, p. 267; RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan* cit., p. 194; CH. MCGLADDERY, *James II*, Edinburgh 1990, p. 43; E. MONGIANO, *L'acquisizione del titolo regio. I Savoia e la corona di Cipro*, dans *Anna di Cipro e Ludovico di Savoia e i rapporti con l'oriente latino in età medioevale e tardomedioevale*, Atti del convegno internazionale, Château de Ripaille, Thonon-Les-Bains, 15-17 juin 1995, éd. par F. DE CARIA et D. TAVERNA), Torino 1997, p. 53.

mentionnées¹⁰. Les arrêts du Conseil du roi de France ne donnent pas plus d'informations au sujet de la rupture des fiançailles. Il est seulement mentionné que le 20 mai 1455 les ambassadeurs d'Ecosse – Thomas Spens, évêque de Galloway¹¹, Jean de Nevizac, chevalier, Maître John Arons, archidiacre de Glasgow¹² et David Laseneilh, écuyer – se présentèrent devant le Conseil avec une lettre de Jacques II *faisant mention de la fille d'Ecosse étant en Savoie*¹³. Le roi de France ordonne aux ambassadeurs de parler de ces problèmes avec Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances et de Torcy, membres du Conseil. Des instructions du roi d'Ecosse à son ambassadeur en France, datées du 8 juillet 1455, stipulent que l'ambassadeur devra remercier en premier lieu le roi Charles VII pour sa bienveillance au sujet des *faits de Bretagne et de Savoie*¹⁴. Une autre missive envoyée par Jacques II à Charles VII, datée du 20 novembre 1455 et reçue par le roi le 14 février 1456 au château du Bouchat, fait à nouveau part de la gratitude qu'éprouve le roi d'Ecosse pour l'aide apportée *in materia nostrae germanae Annabellae in Sabaudia*¹⁵.

¹⁰ Charles McGladdery prétend que les fiançailles auraient été rompues car les relations entre la France et la Savoie étaient tendues et que l'Ecosse ne voulait pas mécontenter Charles VII. Elle ne mentionne toutefois pas ses sources (MCGLADDERY, *James II* cit., p. 43).

¹¹ Cfr. supra note 6.

¹² MCGLADDERY, *James II* cit., p. 75.

¹³ VALOIS, *Le conseil du roi*, p. 267; *Letters and papers illustrative of the wars of the english in France during the reign of Henry the Sixth, King of England*, ed. by J. STEVENSON, I, London 1965(2), pp. 317-318.

¹⁴ «*In primis, post salutationes debitas et condignas, una cum gratiarum actionibus amplissimis de gratis laboribus et diligentibus Christianissimi regis supraditi, tam in factis Britanniae quam Sabaldiae, exhortando pro continuatione, etc.*» (*Letters and papers* cit., I, p. 319). G. Du Fresne de Beaucourt date la lettre au mois de juillet (G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, VI, Paris 1891, pp. 135-136), mais cela ne figure pas dans le volume *Letters and papers*. Le roi d'Ecosse a demandé l'aide de Charles VII car il refuse que sa sœur Isabelle, veuve du duc de Bretagne, soit mariée au prince de Navarre, comme le souhaitent les Bretons. Jacques II requiert aussi le soutien du roi de France dans le cadre de la succession de Bretagne, prétendant que ses nièces en avaient été exclues injustement. Il demande donc au roi de faire remettre les deux jeunes princesses entre ses mains et d'obtenir que le duché soit placé sous sa garde (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* cit., VI, Paris 1891, pp. 133-134).

¹⁵ «*De vestrae enim excellentissimae maiestatis graciousissimis auxiliis, supportationibus, et favoribus in materiis nostrae germanae Elizabeth, ducisse Britanniae, et signanter in materia nostrae germanae Annabellae in Sabaudia*» (*Letters and papers* cit., I, pp. 317-318).

A l'origine de la dissolution du contrat de mariage de Louis et d'Annabelle

Si Charles VII a joué un rôle déterminant dans l'accomplissement des fiançailles de Louis et d'Annabelle, nous pouvons toutefois émettre de sérieux doutes quant à sa responsabilité dans la dissolution de leur contrat de mariage¹⁶. C'est vraisemblablement vers Chypre, et non vers la France, qu'il faut porter notre attention. En effet, la période de la rupture des fiançailles d'Annabelle et de Louis, mars 1455, correspond aux premières négociations entreprises par Chypre pour trouver un époux à Charlotte de Lusignan, seule héritière du trône de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie. Depuis 1450 au moins, la Savoie recherche une seconde alliance avec Chypre¹⁷ – après celle célébrée en 1433 entre Louis de Savoie et Anne de Lusignan – plus par désir d'accroissement du prestige dynastique¹⁸ que pour une expansion territoriale. Un mariage était, en effet, prévu entre Charlotte et Janus de Savoie son cousin¹⁹: la dispense papale avait même été ob-

¹⁶ Le contrat de mariage d'Annabelle et de Louis mentionne clairement que Jacques II a été sollicité par des lettres du roi de France et du dauphin afin d'accepter cette alliance: « (...) pro quo etiam matrimonio gerendo eius christianissimus Francorum rex serenissimus et dominus dalphinus, fratres nostri amantissimi, ac alii etiam illustrissimi duces et principes, multi suas exhortatorias litteras nobis destinarunt ex premissis sollicitati ac etiam tenerrissime dilectionis, zelo (...) » (AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Matrimoni, m. 12, n. 1). Voir aussi MCGLADDERY, *James II* cit., p. 44. Depuis l'union du dauphin avec Marguerite d'Ecosse en 1436, Charles VII n'a eu de cesse de marier les sœurs de sa bru avec des alliés de la couronne ou des seigneurs qu'il veut s'attacher: Isabelle a épousé François, duc de Bretagne, en 1442 et Eléonore épouse Sigismond, duc d'Autriche, en 1448 (*Letters and papers* cit., I, pp. 194-196; MCGLADDERY, *James II* cit., pp. 43, 44, 97, 98; DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* cit., III, p. 321; IV, Paris 1888, pp. 368-369). Au moment où les épousailles d'Annabelle et de Louis sont projetées, un cessez-le-feu est en vigueur entre la France et l'Angleterre (du 28 mai 1444 au 1er avril 1446). Charles VII préparé ainsi déjà l'après trêve en créant des alliances qui peuvent lui servir au moment voulu.

¹⁷ Anne de Lusignan est la fille de Janus, roi de Chypre (MONGIANO, *L'acquisizione del titolo regio* cit., p. 53).

¹⁸ L. cit.

¹⁹ Marie José de Savoie prétend qu'Anne de Chypre intrigue, en 1449 déjà, pour obtenir un mariage entre Louis et Charlotte et qu'elle est à l'origine de la rupture des fiançailles de son fils et d'Annabelle. Elle ne mentionne toutefois pas ses sources (MARIE JOSE DE SAVOIE, *La Maison de Savoie. Amédée VIII le duc qui devint pape*, II, Turin 1997 (2), p. 277). Nous pouvons toutefois relier ces affirmations à l'ouvrage de F. HAYWARD, *Histoire de la Maison de Savoie, 1000-1553*, I, Paris 1941, pp. 280-281. Cette étude ne comprend cependant aucune bibliographie ni la moindre référence d'archive. De plus, elle n'évite pas les er-

tenue le 8 avril 1450²⁰. Les noces ne se firent toutefois pas pour une raison que l'on ignore. Dans le cadre du banquet du faisant²¹ et d'une future croisade contre les Turcs, Chypre représente un poste avancé de la défense de la chrétienté contre la menace turque et égyptienne²². Dans ce sens, les prétendants sont nombreux à s'avancer en 1455: un frère d'Alphonse V de Portugal²³, de même que Jean, duc de Coïmbre, fils de Pedro de Coïmbre, régent du Portugal, et d'Isabelle d'Aragon, mais aussi neveu d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, et enfin Louis de Savoie²⁴. Pour pouvoir prétendre à la main de Charlotte, il fallait impérativement que Louis soit libéré de tous liens. La Savoie n'est d'ailleurs pas la seule à souhaiter cette alliance. En effet, un grand courant de sympathie règne à Chypre pour la Savoie²⁵, notamment au sein des Génois de la Banque de

reurs car l'indemnité pour le retour d'Annabelle serait versée au roi Robert d'Ecosse, mort en 1406, alors qu'elle revient au frère de la princesse, Jacques II, après 1456. D. Chaubet suit aussi Hayward dans sa publication du *Questionnaire en 56 item* de Perrinet Dupin lorsqu'il mentionne Annabelle (D. CHAUBET, *Une enquête historique en Savoie au XV^e siècle*, dans « Journal des savants », 1984, p. 118). Pour le *Questionnaire* voir infra note 32.

²⁰ RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan* cit., p. 193.

²¹ Le 17 février 1454, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon fit à Lille le serment du Faisant lors d'un banquet où le duc et une centaine de nobles seigneurs jurèrent d'aller combattre Mahomet II et les Infidèles qui avaient pris Constantinople en 1453. En 1456-1457, le pape Nicolas V prêche la croisade en Bourgogne (G. SOLDI RONDININI, *Aspects de la vie des cours de France et de Bourgogne par les dépêches des ambassadeurs milanais (seconde moitié du XV^e siècle)*, dans *Adelige Sachkultur des Spätmittelalters. Internationaler Kongress Krems an der Donau*, 22. bis. 25. September 1980, Wien 1982, p. 209).

²² *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne*, catalogue par CL. LEMAIRE, M. HENRY, étude iconographique par A. ROUZET, Bruxelles 1991, p. 26.

²³ C. MARINESCO, *Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et la croisade, 2^e partie (1453-1467)*, dans « Bulletin des études portugaises et de l'Institut français au Portugal (Coïmbre) », 13 (1949), p. 15.

²⁴ Voir la biographie de Charlotte de Lusignan rédigée par A. DILLON BUSSI (*Dizionario biografico degli Italiani*, XX, Roma 1977, p. 403). Repris par MONGIANO, *L'acquisizione del titolo regio* cit., p. 53.

²⁵ En 1449 déjà, lors de la fausse nouvelle de la mort du roi de Chypre, les Génois disent être prêts à aider Louis dans sa lutte pour Chypre et que certains le veulent comme roi ou un de ses fils: « (...) on m'a notifié que le roi de Chypre est mort, et que le Royaume de Chypre est en grande division. Car les uns veulent avoir pour seigneur moi ou l'un de mes enfants. Les autres le roi d'Aragon, les autres les Vénitiens, les autres les Génois. Et ils disent que si j'y envoie ils me prendront plutôt qu'un autre. J'ai fait entretenir des pratiques avec eux, et j'ai maintenant ici par devers moi le génois Raphaël Adorno, qui ne doute point d'avoir pour moi la Seigneurie de Gênes si je le veux aider de trois mille chevaux. Il propose aussi de faire envoyer des galères en Chypre, et de faire par manières que le dit royaume me

Saint-Georges qui administrent la capitale de Famagouste pour le compte de la République²⁶. La reine Hélène, ouvertement anti-génoise, décide toutefois de donner Charlotte en mariage à Jean de Coïmbre. Les dissensions existant entre les Catalans-Aragonais et les Génois sont sans doute à l'origine de son choix. La perspective de cette alliance inquiète fortement les Protecteurs de la banque de Saint-Georges. Le capitaine de Famagouste décide alors d'envoyer en ambassade vers le duc de Savoie Benedetto da Vernazza, un Génois qui possédait de grandes richesses à Chypre. Ce dernier devait se rendre à Gênes puis à Genève pour exposer les propositions des Protecteurs. Les instructions, datées du 12 avril 1456, mentionnent que les Protecteurs demandent au duc Louis de faire le nécessaire pour éviter le mariage entre Charlotte et Jean de Coïmbre, fomenté par la reine Hélène. Pour ce faire, le duc disposerait de toute l'aide matérielle et financière dont ils disposent. La fin de l'instruction fait même allusion à un plan des barons chypriotes, des colonies italiennes de l'île et des Génois pour empêcher la célébration du mariage, sans pour autant en dire plus. Aucun document ne permet de connaître les réactions ou les réponses du duc Louis face à ces propositions. La trésorerie générale de Savoie signale seulement la préparation d'une galée au départ de Nice pour le voyage de plusieurs ambassadeurs savoyards à Chypre. Le navire devait être prêt à appareiller dès l'arrivée des émissaires, fixée au 20 août 1456. Le texte ne mentionne toutefois pas le but du voyage²⁷.

Outre à la conjecture politique et matrimoniale de Chypre au moment des faits, plusieurs documents, antérieurs à l'ouvrage de Samuel Guichenon, semblent infirmer l'intervention de Charles VII quant à la rupture du contrat de mariage de Louis et d'Annabelle. Il s'agit en premier lieu d'un mémoire, rédigé vraisemblablement en 1466 par Louis de Savoie, alors roi de Chypre, pour répondre aux plaintes du duc de Savoie, Amédée

demeurera. En iceluy suivant je serais quitte des tributs que paie le dit royaume aux Génois qui monte environ sept mille ducats par an » (E. H. GAULLIEUR, *Correspondance du pape Félix V - Amédée VIII et de son fils Louis, duc de Savoie, au sujet de la Ligue de Milan et de l'acquisition du Milanais, 1446-1449*, dans « Archiv für Schweizerische Geschichte », 8 (1851), pp. 287-288).

²⁶ R. DI TUCCI, *Il matrimonio fra Ludovico di Savoia e Carlotta di Cipro*, dans « Bollettino storico-bibliografico subalpino », XXXVII (1935), pp. 82-83.

²⁷ Texte daté du 9 juillet 1456: AST, Camerale, inv. 16, reg. 107 (1459-1461), f. 463r.

IX, son frère²⁸, sur les dépenses excessives qu'avaient occasionnées à leur père et au duché de Savoie la rupture du contrat de mariage d'avec Annabelle d'Ecosse, son mariage avec Charlotte de Lusignan et enfin la défense de ses droits en Chypre²⁹. Amédée IX estime d'ailleurs à 50.000 écus le prix payé par feu son père, le duc Louis de Savoie, pour que son frère Louis puisse *soy despartir du mariage d'Escoce*. L'ancien fiancé d'Annabelle répond aux accusations de son frère en prétendant ignorer les agissements de son père à ce sujet, mais *que pour l'onneur de la maison luy sembleroit estre trop mieulx taire telles choses que les articuler, ou plus avant reciter*. La somme de 50.000 écus représente d'ailleurs le double de la compensation demandée par le roi d'Ecosse Jacques II dans la missive publiée par Guichenon³⁰, rien n'indique toutefois ce qui a causé le doublement de la somme initialement prévue.

Quelques chroniqueurs, antérieurs à Samuel Guichenon, s'arrêtent aussi sur le mariage de Louis avec Charlotte, mais Guichenon est le seul à attribuer la rupture du contrat qui liait Annabelle à Louis au roi de France. Le premier à s'interroger sur les faits est l'historiographe de cour Perrinet Dupin vers 1476³¹. En effet, ce dernier fait parvenir un *Questionnaire aux 56 items* à l'attention de Yolande de France, duchesse de Savoie, afin de récolter les informations qui lui manquent pour rédiger une chronique d'Amédée VIII. Une de ses questions concerne Annabelle d'Ecosse. Il demande notamment à la duchesse l'année où Félix V a envoyé une ambas-

²⁸ DE MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre* cit., III, pp. 132-133.

²⁹ « Et pourtant que audits chapitres responcifs, baillez de la part de mesdits seigneur et dame, se parle par certains articles especiaulx plus particulièrement des charges et despences que pour le roy ont soutenues la maison et pays de Savoye, respont le roy sur le premier article particulier, parlant de la despens sostenue pour soy despartir du mariage d'Escoce, montant à Lm escus etc., qu'il ignore que feu mondit seigneur le duc son pere en celle part eust rien fait, et que se fait eut esté, ne se fut ainsy deffait; disant en oultre le roy que pour l'onneur de la maison luy sembleroit estre trop mieulx taire telles choses que les articuler, ou plus avant reciter » (DE MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre* cit., III, pp. 138-139). Le document original se trouve à Turin AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Regno di Cipro, m. 1 (prima addizione), n. 8.

³⁰ Les sources écossaises ne mentionnent rien à ce sujet (*Exchequer Rolls of Scotland*, ed. by G. BURNETT, V, Edinburgh 1882, p. LXII; VI, Edinburgh 1883, p. LIV).

³¹ A. BARBERO, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Roma - Bari 2002, pp. 184-196. Il s'agit d'un chapitre sur l'historiographie de cour et Perrinet Dupin.

sade en Ecosse afin de demander la main de la princesse; qui furent les émissaires; si un mariage par procuration avait été célébré en Ecosse; l'année de son arrivée en Savoie; la cause qui a motivé son renvoi vers l'Ecosse alors que le mariage n'avait pas été consommé et enfin, l'année de son départ³². Dupin connaît donc les faits dans les grandes lignes, sans pour autant pouvoir être exact. Il ne reçut visiblement aucune réponse et sa chronique resta au stade de l'ébauche³³. Il faut attendre 1487 ou 1488, soit une trentaine d'années après la dissolution des fiançailles, pour obtenir une explication au départ de la jeune fille. La première chronique qui mentionne les faits a été rédigée par un auteur anonyme qui a vécu les événements de la seconde moitié du XVe siècle³⁴. Ce dernier indique dans sa *Chronica latina Sabaudiae* que Louis a épousé la fille du roi d'Ecosse (qu'il nomme Melchide) mais qu'il l'a répudiée sur les incitations de sa mère, Anne de Lusignan, afin de prendre pour épouse Charlotte de Lusignan, pour le plus grand préjudice de la Savoie³⁵. Domenico della Bella, dit Maccanée,

³² « Item demande Dupin que cy dessoubz par maniere de instruccion lui soit escript et registré l'an que notre susdit Saint Pere manda en Escocce demander madame Aimable, fille du roy escoczois, en femme espouse pour le dit conte de Genesve; qui furent ceulx qui icelle dame alerent querir; se elle ou pays de son pere fut par procureur avec le dit conte Louys espousee; l'an que elle vint en Savoye; la cause pourquoy elle sans perfection de mariage fut renvoyee en son pays, aussi l'an que on la renvoya » (P. DUPIN, *Questionnaire aux 56 items*, dans *Une enquête historique en Savoie au XV^e siècle*, publié par D. CHAUBET, dans « Journal des Savants », 1984, p. 118, item XLVI. Nous pouvons aussi signaler une autre édition de ce document: L. CIBRARIO, *Storia della monarchia di Savoia*, I, Torino 1840, p. LIV, item XLVI. Les deux textes sont identiques au niveau du contenu.

³³ D. CHAUBET, *L'historiographie savoyarde, I: Moyen Age et Renaissance*, Genève 1994 (Cahiers de civilisation alpine, 12), pp. 102-103.

³⁴ Il faut signaler l'exactitude remarquable de la date de la mort de Félix V, le 7 janvier 1451. Voir aussi D. CHAUBET, *Amédée VIII et l'historiographie savoyarde des XV^e et XVI^e siècles*, dans *Amédée VIII - Félix V premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, études publiées par B. ANDENMATTEN, A. PARAVICINI BAGLIANI, avec la collaboration de N. POLLINI, Lausanne 1992, p. 67.

³⁵ « Ludovicus secundus filius fratris Amedei proxime dictus fuit comes Gebennensis. Hic fuit pulcher, formosus et simplicissimus hominum, duxit in uxorem dominam Melchidem filiam regis Scotie, quam tandem suasionem matris immotus repudiavit, et duxit inde in uxorem filiam unicam regis Cipri eius consanguineam secundi gradus, cuius gratia rex Cipri effectus fuit cum tamen maximo sabaudientium preiudicio » (*Chronica latina Sabaudiae*, publiée par D. PROMIS, dans *Historiae Patriae Monumenta, Scriptores*, III/I, Augustae Taurinorum 1840, col. 617). Symphorien Champier et Guillaume Paradin n'abordent en aucune manière ce sujet dans leurs chroniques (SYMPHORIEN CHAMPIER, *Chronique de Savoye*, Paris 1516; GUILLAUME PARADIN, *Croniques de Savoye*, Lyon 1552).

historiographe de la maison ducale, affirme également dans son *Epitomae Historicae novem ducum Sabaudiae*, datant de 1519-1520, que la persuasive Anne de Chypre a été à l'origine du mariage de Louis et de Charlotte, sans parler toutefois d'Annabelle³⁶. Plus d'un siècle après, Francesco Agostino della Chiesa, lui aussi écrivain de cour, assure, en 1655, que Louis a épousé Charlotte peu après le décès de sa première épouse, Annabelle, fille du roi d'Ecosse³⁷. Comme le mentionnait Louis de Savoie, alors roi de Chypre, en 1466, il valait sans doute mieux ne pas invoquer les détails de la dissolution du contrat de mariage de Louis et d'Annabelle, alors que la jeune fille avait résidé plus de dix ans à la cour de Savoie et que le mariage qui avait été célébré à sa place n'avait, somme toute, apporté qu'une éphémère couronne³⁸ et avait été un gouffre financier pour la Savoie. Le chroniqueur anonyme de 1487 ou 1488, n'étant pas lié à la Cour, bénéficiait d'une plus grande liberté d'expression que ses successeurs, historographes de la maison ducale, qui n'ont soit pas parlé d'Annabelle ou ont

³⁶ « Annunte, et persuadente matre Anna, tandem multis hinc inde missis legationibus, Carlota regis (col. 779) Cypri filia Ludovico Sabauda nupsit huius ducis filio, cuius historiam cum origine pernoscere opere precium erit » (*Epitomae Historicae Dominicis Machanei*, publiée par D. PROMIS, dans *Historiae Patriae Monumenta, Scriptores* cit., chap. X, col. 778). Sur Maccanée voir aussi CHAUBET, *L'historiographie savoyarde* cit., I, pp. 132-133.

³⁷ « Tuttavia perche l'alta corte, e il Rè desideravano che si maridasse in Occidente, di dove più pronti erano ne'bisogni i soccorsi, e considerava, che i figliuoli d'Anna, (e non di Carlotta, come al suo solito s'equivoca il Gibleto) (p. 552) duchessa di Savoia sua sorella erano i più prossimi alla figliuola Carlotta à persuasione della moglie, e di suo consiglio, come confessa il più volte citato Pio Secondo, conchiuse di far richieder il secondogenito del Duca Ludovico dell'istesso nome del padre nominato, ed all'ora Conte di Geneva, e nuovamente rimasto vedovo d'Anna Bella figliuola del Rè di Scotia sua prima moglie, atteso che il primogenito chiamato Amedeo già sposato haveva Violante figliuola primogenita di Carlo Settimo Rè di Francia (...) » (F. A. DELLA CHIESA, *Corona Reale di Savoia*, Cuneo 1655, pp. 551-552). Voir aussi D. CHAUBET, *L'historiographie savoyarde*, II: *La période 1550-1650*, Genève 1995, Cahiers de civilisation alpine, 13, pp. 36-37.

³⁸ Fiancé à Charlotte de Lusignan le 10 octobre 1458 et officiellement marié le 7 juillet 1459, Louis est couronné le même jour roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. En 1460, Jacques II, fils illégitime de Jean II de Lusignan s'empare du pouvoir. Charlotte et Louis doivent alors se replier sur Kerynia qu'ils quitteront dès 1461. Les tentatives successives du duc Louis de Savoie pour aider son fils à retrouver son trône ne servirent à rien, si ce n'est à transmettre à ses descendants le titre de roi de Chypre mais qui n'avait désormais aucune réalité territoriale (F. GABOTTO, *Lo Stato sabauda da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Torino - Roma 1892, pp. 53, 56-57; RUDT DE COLLEBERG, *Les Lusignan* cit., pp. 194-195; MONGIANO, *L'acquisizione del titolo regio* cit., pp. 54-55).

«légalisé» l'union de Louis et de Charlotte par la disparition mensongère de la jeune princesse. Guichenon, pour sa part, en attribuant la dissolution du contrat de mariage à Charles VII, qui n'a probablement été qu'un intermédiaire entre le roi d'Écosse et le duc Louis, comme il l'avait été au moment de la signature du contrat en 1444³⁹, lavait ainsi de toute faute la Maison de Savoie⁴⁰. De plus, le fait qu'il situe, intentionnellement ou pas, l'arrivée d'Annabelle en 1455, soit dix ans après la date exacte, contribue à minimiser l'ampleur des événements⁴¹. Annabelle semble ainsi à peine arrivée en Savoie pour la célébration du mariage lorsque Charles VII oppose son veto à cette union. Guichenon ne donne évidemment aucune explication à la décision du roi de France, mais critique vivement certains de ses prédécesseurs, comme Philibert Pingon, qui ont affirmé que cette union

³⁹ On comprendrait mal les remerciements que Jacques II adresse à Charles VII, le 8 juillet 1455 et le 20 novembre de la même année, pour sa bienveillance au sujet des « faits de Savoie » et de sa sœur Annabelle s'il avait été à l'origine de la rupture des fiançailles de sa cadette, cfr. supra notes 14 et 15.

⁴⁰ Samuel Guichenon écrit sur l'ordre de Madame Royale, Christine de France – sœur de Louis XIII – duchesse de Savoie, princesse de Piémont et reine de Chypre. Cette dernière souhaitait notamment voir apparaître dans l'ouvrage de Guichenon les droits de la Savoie sur le règne de Chypre que la République vénitienne lui contestait (V. CASTRONOVO, *Samuel Guichenon e la storiografia del Seicento*, Torino 1965, pp. 66-67, pubblicazioni dell'istituto di scienze politiche dell'università di Torino, vol. XIV). Plusieurs traités concernent aussi les droits de la Savoie sur Chypre: en 1620, *Trattato delle Ragioni sopra il regno di Cipro appartenenti alla Serenissima Casa di Savoia con narrazione d'istoria del violento spoglio commesso dal Bastardo Giacomo Lusignano*, AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Regno di Cipro, m. 2, n. 8, mais surtout pour la période qui nous intéresse: en 1661, *Discours sans passion sur le differend de Venise et de Savoye touchant le Titre Royal; des Droits sur le Royaume de Chipre, et la preesance contenant le jugement des ouvrages de l'Auteur du Titre Royal de Gaspard Gianotti, et de Theodore Granswinkel par le Chev. Guichenon*, AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Regno di Cipro, m. 3, n. 4. Toutefois, Guichenon n'a pu publier cette étude au nom du renouveau des relations avec Venise. Voir aussi COSTA DE BEAUREGARD, *Recherches sur le Livre anonyme, ouvrage inédit de Guichenon*, dans « Mémoires et documents de l'académie impériale de Savoie », 2^e s., V (1862), pp. 59-104 et MONGIANO, *L'acquisizione del titolo regio cit.*, pp. 60-67, pour les prétentions savoyardes sur Chypre depuis Charles Emmanuel Ier à Victor Emmanuel II.

⁴¹ Il est d'ailleurs surprenant que Guichenon qui, en général, a consulté avec soin les sources pour la rédaction de son *Histoire généalogique* n'ait pas remarqué les longs textes comptables de la trésorerie générale relatant les dépenses des ambassadeurs savoyards et d'Annabelle lors de leur arrivée en 1445. Il s'agit en effet de plus de quarante folio recto-verso (N. BLANCARDI, *Les petits princes. Enfance noble à la cour de Savoie (XV^e siècle)*, Lausanne 2001, pp. 224-268 (CLHM, 28) et PIBIRI, *A la recherche d'une épouse cit.*, pp. 151-171.

avait été consommée⁴². La Cour de Savoie est ainsi déchargée de toute tâche et Guichenon surenchérit même en ajoutant que cette alliance aurait été illustre pour la Maison de Savoie si elle avait pu avoir lieu.

Refus d'Annabelle d'Écosse de quitter la Savoie

C'est entre le 7 mai 1456 – date où Jacques II contresigne l'acte de dissolution – et le 7 décembre 1456, que doit être situé un document inédit et non daté. Il s'agit des instructions données à Anjorant Borré, bailli de Beaugency⁴³, par le duc Louis de Savoie au sujet du départ d'Annabelle et de son retour en Écosse. Selon Guichenon, Anjorant aurait été mandaté plusieurs fois par Charles VII vers Louis de Savoie afin de traiter de cette affaire⁴⁴. Le duc de Savoie renvoie Anjorant Borré en France pour exposer à Charles VII et aux ambassadeurs d'Écosse – qui séjournent à la cour – les difficultés engendrées par le départ d'Annabelle. La situation semble pourtant claire: les fiançailles ont été rompues officiellement avec l'accord des deux partis; c'est compter pourtant sans la jeune princesse. En effet, cette dernière s'est réfugiée à Montluel et refuse de rentrer vers son frère en Écosse. La rébellion d'Annabelle peut sans doute s'expliquer par plusieurs facteurs. Annabelle vit en Savoie depuis onze ans; elle y a grandi et a été élevée avec les filles du duc Louis depuis l'âge de huit ans. Des liens se sont inévitablement créés entre cette enfant qui a perdu ses parents fort jeune – son père, Jacques Ier, assassiné en 1437, et sa mère, Jeanne de Beaufort, décédée en 1445 – et la famille ducale. Témoin en est cette phra-

⁴² PHILIBERTUS PINGONIUS, *Inclitorum Saxoniae Sabaudiaeque principum arbor gentilitia*, Augustae Taurinorum 1581, p. 59. Pingon mentionne seulement que Louis a épousé Annabelle puis Charlotte sans donner d'autres détails. Guichenon commet aussi des erreurs: il affirme que le père d'Annabelle est Robert III, alors qu'elle est la fille cadette de Jacques I^{er} (GUICHENON, *Histoire généalogique cit.*, I, p. 536).

⁴³ Beaugency, dép. Loiret (F).

⁴⁴ GUICHENON, *Histoire généalogique cit.*, I, p. 536. La trésorerie générale de Savoie ne peut nous donner d'informations supplémentaires au sujet d'éventuels voyages d'Anjorant Borré car le registre 105 pour les années 1455-1457 manque. Les pièces de la trésorerie générale subsistant encore pour cette période ont été dépouillées mais sans résultat. Les comptes royaux de la Chambre aux deniers pour 1450-1461 ont aussi été dépouillés (Archives nationales de France, KK 51). Le compte pour la période du 1^{er} octobre 1454 au 31 mars 1455 se trouve à la BNF, fr. 6750, de même que le début d'un compte pour la période du 1^{er} avril 1456 au 31 septembre 1457, BNF, fr. 6751. Nous n'y avons rien trouvé pour étayer notre propos.

se du duc Louis qui s'excuse auprès du roi de France de ne pas vouloir user de la force pour faire partir Annabelle *attendu qu'il l'a nourrye si long-temps, il n'aurait le cuer de le faire*. Annabelle – de même que Yolande de France, fiancée d'Amédée – réside souvent avec le couple ducal à Genève, contrairement à leurs propres enfants qui logent à Gaillard⁴⁵. Le rang des deux jeunes filles – toutes deux de sang royal – justifie cette diversité qui se retrouve d'ailleurs dans la vie commune dans les dépenses vestimentaires effectuées pour les enfants. Annabelle et Yolande reçoivent toujours des habits plus somptueux que les petites Savoyardes⁴⁶.

Le refus d'Annabelle a peut-être une autre origine. A-t-elle entendu parler du meurtre que son frère a commis en poignardant, le 22 février 1452, William, comte de Douglas, choquant ainsi bon nombre de ses contemporains?⁴⁷ La présence en Savoie de Gabriel, *batard du comte Douglas d'Ecosse*⁴⁸ dont les dépenses d'auberge à Rumilly sont prises en charge par le duc Louis, en janvier et février 1454, peut faire supposer qu'Annabelle a probablement eu vent de l'affaire.

Quelle que soit la raison de la révolte d'Annabelle, le duc Louis ne sait comment la convaincre de quitter Montluel pour se rendre en France avant de rejoindre l'Ecosse et son frère. Il charge même Anjorant Borré de se rendre à Montluel vers la princesse pour la persuader, par tous les moyens qu'il jugera nécessaires, de quitter la Savoie. S'il n'y parvient pas, il devra demander au roi de France d'envoyer vers la jeune rebelle toutes les personnes qui lui sembleront opportunes afin de la plier. Dans le cas où Charles VII ne voudrait y envoyer personne, les émissaires écossais qui résident à la cour de France seront les bienvenus. Tous les frais engendrés par ces éventuels déplacements seront pris en charge par le duc de Savoie. Ce dernier promet même de faire escorter la princesse par un groupe im-

⁴⁵ BLANCARDI, *Les petits princes* cit., p. 88.

⁴⁶ AST, Camerale, inv. 16, reg. 94 (1446-1447), f. 250r; inv. 16, reg. 102 (1452-1454), f. 148r.

⁴⁷ A. D. M. BARRELL, *Medieval Scotland*, Cambridge 2000, p. 165. En juillet de la même année, une référence quelque peu énigmatique à Annabelle d'Ecosse mentionne qu'elle se trouve à Saint-André «out elle ne voit nul estrangier»: AST, Camerale, inv. 16, reg. 99 (1451-1452), f. 483r.

⁴⁸ Il loge 38 jours à l'auberge du Chapeau rouge de Rumilly: AST, Camerale, inv. 16, reg. 103 (1454-1455), f. 228r, copie du document au reg. 104 (1454-1455) f. 264v.

portant, témoignant ainsi de sa qualité. Louis est cependant conscient de sa faiblesse et s'en excuse auprès de Charles VII. Il maintient toutefois qu'en ce qui concerne le départ d'Annabelle il *c'est mis enterement en son droit ainsi que par luy a esté traicté et accordé*. Au moment où est rédigé ce document, le duc Louis n'a toujours pas reçu la ratification de Jacques II, bien qu'il sache pertinemment que les ambassadeurs d'Ecosse sont arrivés en France avec le document. Il signifie d'ailleurs à ce sujet à Dunois, qui lui sert d'intermédiaire avec les Écossais, de ne rien verser aux ambassadeurs tant que le document ne sera pas en sa possession. Il s'agit probablement du début du versement des 25.000 écus réclamés en dédommagement par Jacques II. Dans ce sens, Pierre d'Annecy, secrétaire du duc de Savoie⁴⁹, s'était déjà rendu à Lyon vers les émissaires écossais pour leur remettre 2000 écus. Il est difficile de croire que Louis de Savoie aurait pris en charge les fortes dépenses engendrées par la dissolution du contrat de mariage et le départ d'Annabelle si cette décision lui avait été imposée par Charles VII. Il ressort plutôt des instructions remises à Anjorant Borré que Louis est prêt à tous les débours pour autant que la jeune princesse quitte au plus vite la Savoie.

Annabelle d'Ecosse quitte Montluel et la Savoie pour la France

Les motifs qui ont contribué au départ d'Annabelle ne sont pas connus, de même que le rôle d'une certaine dame «d'Arlo»⁵⁰ que les gens du

⁴⁹ Pierre d'Annecy est secrétaire du duc de Savoie: AST, Camerale, inv. 16, reg. 103 (1454-1455), f. 357r.

⁵⁰ Il s'agit peut-être d'Anne de Bailland, vieille nourrice d'Anne de Lusignan. On trouve en effet dans l'entourage du duc, en 1452, Jacques de Bailland, seigneur d'Arlo (G. PÉROUSE, *Dépenses de voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné en 1451 et 1452*, dans «Mémoires et documents publiés par la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie», 42, 1903, pp. LVII, LIX). Jacques de Bailland est le fils de la nourrice. Sa mère lui laissera, en 1459, la châtellenie d'Allinges-Thonon qu'elle venait de recevoir en tant que châtelaine, voir à ce sujet: M. CONSTANT, *L'établissement de la Maison de Savoie au sud du Léman: la châtellenie d'Allinges-Thonon, 12^e-1536*, Thonon 1972, Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne, LX, p. 156). Jacques de Bailland, seigneur d'Arlo, écuyer, apparaît aussi dans un acte non daté, mais qu'on peut estimer être de 1452 environ, qui traite de la donation des biens de Pierre de Menthon qui lui avait été faite par le duc Louis de Savoie (BNF, fr. 18'983, f. 41).

duc de Savoie vont chercher à Lyon et emmènent auprès d'Annabelle avant qu'elle ne laisse Montluel. Ce qui est certain, c'est que la jeune princesse cède et quitte la ville avant le 7 décembre 1456. Elle est accompagnée par « la présidente »⁵¹ et une de ses dames, Mermet le bouteiller, Janin le chambrier, Jean Girard le cuisinier et une certaine Jeanne Villette. Il n'est donc plus question de la grande escorte dont le duc Louis parlait au roi de France dans sa missive. Le petit convoi accompagne Annabelle jusqu'à Lapalisse, où elle est prise en charge par Charles VII. Annabelle retrouve ainsi sa sœur Jeanne qui était venue en France avec sa sœur Eléonore, à la demande de la dauphine Marguerite, en 1445, mais était arrivée alors que cette dernière venait de mourir⁵². Charles VII avait gardé les deux princesses auprès de lui dans l'intention de pouvoir les marier à son avantage, ce qu'il fit avec Eléonore⁵³. Jeanne, quant à elle, tout comme Annabelle, n'avait pu concrétiser une alliance importante, mais sans doute pour d'autres motifs: cette dernière était sourde-muette⁵⁴. Le roi d'Ecosse envoya Thomas Spens, évêque de Galloway, chercher sa sœur Jeanne au début de l'année 1457⁵⁵. Cet ambassadeur s'était déjà chargé de représenter Jacques II lors de la dissolution des fiançailles d'Annabelle. Jeanne devait revenir en Ecosse vers le mois de juillet, comme le laisse penser la présence de la cour de Jacques II au port de Kirkcudbright, venue sans doute pour la recevoir à son arrivée⁵⁶. Le départ de Jeanne est cependant retardé, peut-être pour pouvoir rentrer avec Annabelle.

Mathieu d'Escouchy dans sa Chronique indique à l'année 1457 que deux princesses écossaises se trouvaient à la cour de Charles VII et que la

⁵¹ Il est difficile de savoir s'il s'agit de l'épouse du président du Conseil résident de Chambéry, de celle du président du Conseil du Genevois ou du président de la Cour des comptes.

⁵² *Lettres de Louis dauphin, 1438-1461*, publiées par E. CHARAVAY, dans *Lettres de Louis XI roi de France*, publiées par J. VAESSEN et E. CHARAVAY, I, Paris 1883, p. 202 et PIBIRI, *A la recherche d'une épouse* cit., p. 135.

⁵³ Cfr. supra note 16.

⁵⁴ MCGLADDERY, *James II* cit., pp. 44, 108.

⁵⁵ *The Exchequer rolls of Scotland* cit., VI, p. LVI. *Letters and papers* cit., I, pp. 352-353. Il avait déjà été mandé en ambassade vers le roi de France en mai 1455 pour parler à Charles VII de la position que Jacques II a prise contre les Douglas (MCGLADDERY, *James II* cit., p. 86; E. B. FRYDE, *Handbook of British Chronology*, London 1986, p. 310).

⁵⁶ *The Exchequer rolls of Scotland* cit., VI, p. LVI.

reine d'Angleterre, Marie d'Anjou, aurait proposé un mariage entre Annabelle et Jeanne, car il s'agit d'elles, et les deux fils du duc de Somerset, Henri et Edmond Beaufort afin de faire cesser les hostilités entre le parti écossais et anglais. Les mariages n'eurent pas lieu et les deux princesses *se partirent d'icellui hostel environ la Saint-Jehan-Baptiste de cest an* (24 juin 1457), *et prindrent leur chemin par Paris, pour retourner en Engleterre*⁵⁷. Si l'on ignore tout de cet éventuel projet de mariage, la date de départ des deux dames s'avère relativement exacte. En effet, leur retour est relaté, en partie, dans une lettre de l'ambassadeur écossais Thomas Spens, datée du 8 novembre 1457⁵⁸. Ce dernier mentionne dans une missive, adressée à Jacques II, que Guillaume de Monypenny, seigneur de Concessaut, conseiller et chambellan de Charles VII, ainsi qu'écuyer de Jacques II⁵⁹, a escorté les princesses – selon les ordres de Charles VII – vers le port d'Harfleur⁶⁰ afin de s'embarquer pour la traversée. Les deux soeurs demeurent toutefois longuement dans cette ville *pour actendre seure et bonne compaignie*. Une fois les bateaux préparés, la suite embarque sur différents navires, dont le *Roman*, qui ne tardent pas à essuyer une lourde tempête: nous sommes en automne où le mauvais temps rend particulièrement périlleuse la navigation. Deux bateaux se voient contraints de couper leur mât, mais malgré cela il y a de nombreux noyés. Annabelle et Jeanne, saines et sauvées, sont ramenées à Harfleur. Plusieurs officiers du roi de France, ainsi que des marins expérimentés, conseillent aux ambassadeurs de laisser passer l'hiver et

⁵⁷ « En icellui temps, la Roïne d'Engleterre, qui estoit fille du Roy de Secile, veant que le duc d'Iorque avoit fait et faisoit chascun jour de grans troubles et empeschemens ou Royalme d'Engleterre, et lequel avoit pourchassé la mort du duc de Sombresset, congnoissant aussy qu'il avoit fait et faisoit guerre au Roy d'Escosse, traicta le mariage des deux filz de Sombresset aux deux filles du Roy d'Escosse, qui pour lors se tenoient à l'ostel du Roy Charles. Et se partirent d'icellui hostel environ la Saint-Jehan-Baptiste de cest an, et prindrent leur chemin par Paris, pour retourner en Engleterre » (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. par G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, II, Paris 1864, p. 352-353). Cet auteur est visiblement l'unique source qui mentionne ces projets de mariage; d'Escouchy est aussi repris par J. H. RAMSAY, *Lancaster and York*, II, Oxford 1892, p. 201 et A. DUNLOP, *Life and Times of James Kennedy*, Edinburgh 1950, p. 172.

⁵⁸ *Letters and papers* cit., I, pp. 352-353; FRANCISQUE-MICHEL, *Les Ecossais en France* cit., I, pp. 218-220.

⁵⁹ Guillaume de Monypenny avait déjà joué un rôle essentiel lors du traité de fiançailles d'Annabelle, cfr. PIBIRI, *A la recherche d'une épouse* cit., pp. 124-125, 127-129, 134-135.

⁶⁰ Dép. Seine-Maritime (F).

de repousser la traversée au printemps *se nous ne voulions perdre mesdites dames*. L'évêque de Galloway défend alors à Monypenny de continuer le voyage et embarque seul afin d'avertir Jacques II et de définir la meilleure période pour effectuer le voyage. Annabelle et Jeanne passeront tout l'hiver à Harfleur et ne rentreront finalement en Ecosse qu'au printemps 1458 où elles accosteront à Kirkcudbright, accueillies par le roi et la reine⁶¹.

Mariage d'Annabelle en Ecosse

Peu de temps après leur retour, Jacques II donnera ses sœurs en mariage à deux grands seigneurs écossais: Jeanne épousera James Douglas de Dalkeith, qui venait de recevoir le titre de comte de Morton⁶² – probablement en vue de sa prochaine alliance avec la couronne – et Annabelle convolera avec Georges Gordon, comte de Huntly⁶³. Le retour d'Annabelle n'est, somme toute, pas une mauvaise chose pour son frère: il était en effet important de lier Georges Gordon à la couronne. Ce dernier avait épousé en premières noces Elisabeth Dunbar, veuve du comte de Moray⁶⁴ – mort en luttant contre Jacques II – le 20 mai 1455 à Forres⁶⁵, près d'Inverness. Georges Gordon divorça peu après⁶⁶, alors que le comté de Moray avait été confisqué par Jacques II qui craignait que sa famille ne devienne trop puissante dans le Nord-Est. Le roi voulait d'ailleurs asseoir son autorité dans cette partie du royaume et, dans ce sens, donna le comté de Moray et de Mar à son jeune fils David⁶⁷. James II continua toutefois

⁶¹ *The Exchequer rolls of Scotland* cit., VI, p. LVI-LIX; DUNLOP, *Life and Times* cit., p. 182.

⁶² Il reçoit son titre le 14 mars 1458 (FRYDE, *Handbook of British Chronology* cit., p. 516).

⁶³ Le 1^{er} mars 1459, Annabelle apparaît dans des actes comme étant déjà mariée et Jeanne le 15 mai 1459 (*Registrum Magni Sigilli Rerum Scotorum*, ed. by J. B. PAUL, II, Edinburgh 1882, p. 149, n. 699; p. 156, n. 745; MCGLADDERY, *James II* cit., p. 108).

⁶⁴ Op. cit., pp. 44, 104-105.

⁶⁵ *The Records of Aboyne, MCCXXX-MDCLXXXI*, ed. by CHARLES OF HUNTLY, Aberdeen 1894, p. 397.

⁶⁶ Le divorce a été justifié par le fait que l'oncle de Georges Gordon, Sir James Crichton, a été l'époux de Janet, sœur de sa première épouse Elisabeth (*The Records of Aboyne* cit., p. 397).

⁶⁷ L. cit.; BARRELL, *Medieval Scotland* cit., p. 169; MCGLADDERY, *James II* cit., p. 105.

à brimer les Gordon, si bien que ces derniers répliquèrent par le pillage de la région de Mar. Leur révolte n'eut cependant aucun effet et Georges Gordon fut finalement gracié pour ce fait le 7 mars 1457⁶⁸. Pour compenser la perte du comté de Moray et sans doute sceller la fin des hostilités James II offre la main d'Annabelle au comte de Huntly⁶⁹. En outre, les 25.000 écus demandés par Jacques II à Louis de Savoie, en dédommagement de la rupture de contrat⁷⁰, sont aussi probablement les bienvenus pour acheter des armes et de l'artillerie⁷¹ afin de lutter contre Richard duc d'York aux côtés du roi Henri VI d'Angleterre, avec qui il avait conclu une trêve, et s'emparer de territoires situés sur la frontière⁷². Cette somme pouvait aussi servir à verser le reste de la dot de sa sœur, la duchesse Isabelle de Bretagne, et lui laisser vivre un veuvage digne, cette dernière refusant d'être remariée⁷³. Les unions des deux sœurs du roi renforcent ainsi sa présence au nord de l'Ecosse et éliminent un aspirant au comté de Moray⁷⁴.

Le mariage d'Annabelle, pas plus que ses longues fiançailles en Savoie, n'a été chanceux. Après plus de douze ans d'union, et une dizaine d'enfants⁷⁵, le divorce est prononcé le 24 juillet 1471, pour cause de consanguinité entre le troisième et le quatrième degrés de parenté entre Annabel-

⁶⁸ L. cit.

⁶⁹ DUNLOP, *Life and Times* cit., p. 179. J. Riddell émet l'hypothèse que Jacques II préférerait marier sa sœur en Ecosse, du moment qu'il venait de restaurer son autorité et de défaire les Douglas. Il aurait donc fomenté la dissolution des fiançailles d'Annabelle avec l'aide de Charles VII, afin que la rupture de contrat ne vienne pas de lui et qu'il puisse toucher des dédommagements. Riddell ne donne toutefois aucune preuve qui puisse étayer ses dires (J. RIDDELL, *Tracts, legal and historical with other antiquarian matter chiefly relative to Scotland*, Edinburgh 1835, p. 83). Si Jacques II avait eu des intentions précises quant à un éventuel mariage de sa sœur en Ecosse, on comprend mal l'extrême lenteur de sa réponse pour accepter l'annulation des fiançailles, plus d'un an après. Le départ tardif d'Annabelle pour rejoindre son frère, qui suit de presque deux ans la dissolution survenue à Gannat, serait aussi inexplicable. Si le roi d'Ecosse avait été à l'origine de la rupture, il aurait voulu pouvoir disposer de sa sœur rapidement, de plus, dans le texte publié à l'annexe 1, les Écossais ne semblent pas pressés de faire parvenir au duc Louis l'acte de dissolution signé par Jacques II; c'est le duc de Savoie qui réclame le document.

⁷⁰ Cfr. supra note 7.

⁷¹ En 1457, Jacques II demande l'aide de Charles VII pour lutter contre les Anglais, notamment par un envoi d'argent et d'artillerie (*Letters and papers* cit., I, pp. 339-340).

⁷² P. HUME BROWN, *History of Scotland* cit., I, Cambridge 1900, pp. 239-240.

⁷³ DUNLOP, *Life and Times* cit., p. 181.

⁷⁴ Op. cit., p. 182.

⁷⁵ J. B. BURKE, *Peerage and Baronetage of the British Empire*, London 1854(6), p. 546.

le et la première épouse de Georges Gordon, Elisabeth Dunbar, comtesse de Moray⁷⁶. Moins d'un mois plus tard, le 18 août 1471, désormais libre, le comte de Huntly publiait les bancs pour son prochain mariage, le troisième, avec Elisabeth Hay, fille de William, comte d'Erroll⁷⁷. Aux vues des habitudes matrimoniales de Georges Gordon, le frère de la mariée prend la précaution de protéger au mieux sa sœur en faisant prêter serment sur la Bible à son futur beau-frère⁷⁸.

Conclusion

Les chroniques et les sources savoyardes ne traitent que furtivement du séjour d'Annabelle d'Ecosse à la cour de Savoie. Si la princesse est mentionnée dans des documents autres que les sources comptables, c'est soit pour dire qu'il vaut mieux ne pas aborder ce sujet pour l'honneur de la Maison, soit pour se poser des questions sur les motifs de son renvoi – comme Perrinet Dupin –, en inventer le décès prématuré – à l'instar de Francesco Agostino della Chiesa – ou encore mentionner le délicat problème de son refus de rentrer en Ecosse. Tous ces textes, cependant, sont quelque peu passés inaperçus et seul Guichenon a été suivi par la postérité. Si ce qu'il affirme vient parfois rétablir la vérité, comme le fait que le mariage de Louis et d'Annabelle n'ait jamais été célébré, il n'empêche que l'historiographe de cour commet aussi des erreurs en retardant l'arrivée d'Annabelle en Savoie de dix ans et peut-être en détournant sur Charles VII l'origine de la rupture des fiançailles. Guichenon rédige son *Histoire généalogique* alors que les tensions entre la Savoie et Venise au sujet du titre royal de Chypre sont grandes. Son ouvrage devait démontrer sans nul doute que la couronne appartient de droit aux Savoie, comme le souhaitaient la cour et notamment Madame Royale, Christine de France, duchesse de Savoie, princesse de Piémont, et surtout reine de Chypre. Rien ne devait entacher le moment de l'acquisition du titre royal pour ne pas prêter le flanc aux attaques vénitiennes. C'est probablement avec les mê-

⁷⁶ *The Exchequer rolls of Scotland* cit., VI, pp. LVIII-LIX; *The Records of Aboyne* cit., p. 399.

⁷⁷ L. cit.; BURKE, *Peerage and Baronetage* cit., p. 546.

⁷⁸ *The Records of Aboyne* cit., p. 399.

mes intentions que Francesco Agostino della Chiesa, lui aussi historiographe ducal, affirme, en 1655, que l'union de Louis et de Charlotte a lieu après le veuvage du futur roi de Chypre.

Il ressort clairement de ces documents une sensation de malaise et d'occultation face à cette jeune femme qui conteste son sort, celui d'une princesse qui doit se soumettre aux exigences politiques, diplomatiques et dynastiques. Son statut passe de celui d'une fiancée recherchée pour son origine royale à celui d'un second choix face à l'attrait de la couronne de Chypre. Cadette de sa lignée, Annabelle ne pouvait rien apporter aux Savoie tandis que Charlotte de Lusignan représentait l'ascension de la famille ducal au titre souverain. Les aspirations du duc Louis de Savoie n'excluent pas pour autant les sentiments qu'il éprouve pour Annabelle après plus de dix ans auprès de lui et de ses enfants. Sa réputation de duc « faible », dominé par son épouse, Anne de Lusignan, qui est probablement à l'origine du mariage de son fils avec Charlotte, transparait alors qu'il refuse d'user de la force pour contraindre Annabelle à quitter le duché.

Le frère d'Annabelle, Jacques II, vers qui elle refusait de rentrer, profite du retour de la jeune princesse pour calmer une situation tendue entre Georges Gordon, comte de Huntly, et la couronne. A l'instar de ses autres sœurs, Isabelle et Eléonore, que Charles VII avait utilisées pour se créer de nouveaux alliés, Annabelle sert à nouveau les intérêts politiques de sa famille. Toutefois, comme en Savoie, où une meilleure opportunité s'était présentée à la famille ducal en la personne de Charlotte de Lusignan, Annabelle sera à nouveau reléguée au second plan lorsqu'elle n'apportera plus rien à son mari Georges Gordon. Ce dernier change en effet d'épouse lorsqu'un parti plus avantageux se présente à lui. On ignore si Annabelle a tenté de se rebeller, comme elle l'avait fait à Montluel en 1456, mais, dans les deux cas, elle n'était pas en mesure de lutter contre les décisions prises par les Savoie et par son mari écossais. Sa position de fiancée, puis de femme mariée, la soumettait sans échappatoires aux desiderata de sa famille d'accueil et de son époux.

Le cas d'Annabelle d'Ecosse est représentatif du destin de nombreuses princesses qui voient leur vie marchandée au gré des besoins politiques. Il suffirait de citer l'exemple de Marguerite d'Autriche, mariée au Dauphin Charles, fils de Louis XXI, à l'âge de trois ans. Elevée à la cour de France, elle en sera chassée huit ans plus tard alors que son époux la répudie

afin de convoler avec Anne de Bretagne, qui apportait son duché en dot. Tout comme la jeune Ecossaise, Marguerite doit rentrer auprès des siens en attendant que l'on décide à nouveau de son sort⁷⁹. Le souvenir cuisant de cette humiliation déterminera d'ailleurs, sa vie durant, sa politique anti-française.

ANNEXES

1) *Instructions remises par le duc Louis de Savoie à Anjorant Borré, bailli de Beaugency, pour se rendre vers le roi de France, Charles VII, et les ambassadeurs d'Écosse pour traiter du départ d'Annabelle d'Écosse de la cour de Savoie*⁸⁰.

*Bibliothèque nationale de France, Manuscrit français 18'983, f. 25r-26r, document non daté*⁸¹.

[fol. 25r] Instructions et memoires pour maistre Anjorant Borré, Bailly de Baugency⁸², de ce qu'il a a faire touchant la charge qui lui est presentement baillee de par monseigneur le duc de Savoye pour aler devers le Roy et les embasadeurs d'Écosse et aussi dever monseigneur le conte de Dunoys⁸³ pour le fait du deppartement de madame Annable d'Écosse.

Premierement passera ledit bailly par Monluel⁸⁴ au quel lieu est madicte dame Annable et en la presance de (*espace blanc*) parlera a elle au myeux qu'il pora, saura et sentira d'elle des causes pour lesquelles elle ne

⁸⁰ Pour l'édition de ces textes, nous avons suivi les normes proposées dans *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I. Conseils généraux*, coord. O. GUYOTJEAN-NIN et FR. VIELLIARD, Paris 2001: notamment pour la séparation, l'accentuation et l'élimination des mots. Dans l'annexe n° 1, les paragraphes ont été respectés tandis que dans l'annexe n° 2, nous les avons ajoutés dans un souci de lisibilité.

⁸¹ Une copie de ce document a été déposée à l'Archivio di Stato di Torino alors que le texte original se trouvait encore à la Bibliothèque Royale de Paris. Cette copie est parfois fautive. Elle se trouve dans une série de documents non inventoriés de différentes lettres, instructions et mémoires touchant à des négociations des ducs de Savoie avec la cour de France au XV^e siècle. Le texte figure sous la cote: AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'estero, Negoiazioni, Francia, n. 1 (14.-1560, non inventorié), f. 24. DUNLOP, *Life and Times* cit., p. 181, fait un résumé du contenu de ce texte. C. LABARRE, *Le personnel diplomatique à la fin du Moyen Age*, dans « *Revue d'histoire diplomatique* », 2 (2001), p. 105, a publié un petit fragment du texte, mais Annabelle d'Écosse n'entre pas dans son propos.

⁸² Cfr. supra note 43.

⁸³ Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, fils de Louis duc d'Orléans. Il épousera d'ailleurs, en 1466, Agnès de Savoie, sœur de la reine de France.

⁸⁴ Montluel, dép. Ain (F).

⁷⁹ M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie*, Lille 1927, pp. 7-9.

veult pas aler devers le roy d'Escose son frere et luy presuadera par toutes voies et manieres qu'elle y voise.

Item et de la s'en ira devers le roy et parlera premierement a mondit seigneur le conte de Dunois en luy disant que pour la grant affection et volenté que mondit seigneur le duc de Savoye a de bien aseurer et entretenir ce qui a esté fait et accordé entre eulx, mondit seigneur le duc de Savoye a baillé la charge de ceste presente matiere audit bailly de Baugency en luy requerant de par mondit seigneur le duc de Savoye qu'il le vueille adreecer et conduire tant envers le roy que envers lesdits ambassadeurs du roy d'Escose.

Item avec ce dira a mondit seigneur le conte de Dunoys que en tout ce qui thouché le partement de ma dicte dame Annable, mondit seigneur le duc de Savoye c'est mis enterement en son droit ainsi que par luy a esté traicté et accordé et de tout ce qui reste a parfaire et accomplir ne luy a esté, ne est, ne seroit possible d'y faire autre chose actendu la voie qu'elle menace tenir; maiz a ce que en croye que mondit seigneur de Savoye veult bien la dicte chose estre menee afin et qu'il ne demore pas par luy, ce c'est le plaisir du roy d'y envoyer telz gens qu'il luy plaira pour la persuader et emmener par toutes telles voies qu'ilz voudront, et mondit seigneur de Savoye payera tous les fraiz et misez qui a ceste cause seront faiz.

[fol. 25v] Item et ou cas que le roy n'y voudroit envoyer, mondit seigneur de Savoye est tres content que lesdits ambassadeurs d'Escose y viennent ou envoient tellez gens qu'il leur plaira et paraillement soustenir et faire tout leurs despens et que eulx mesmes l'enmenent par toutes telles voies et manieres qu'il leur plaira et y lez fera acompaigner par si grant et notable gens qu'ilz voudront eslire ou païs de Savoye jusques a Rouenne⁸⁵ et tout a sez despens comme dit est.

Item et toutes les choses dessus dites exposera et dira au roy, de par mondit seigneur de Savoye, en lui suppliant que de ce le vueille tenir et avoir pour excuse, s'il n'y veult faire la force, car actendu qui l'a norrye si long temps, il n'auroit pas le cuer de le faire.

⁸⁵ Roanne, dép. Loire (F).

Item et avec ce dira ledit bailly audits ambassadeurs d'Escoco tout ce que dit est dessus, en leur offrant de par mondit seigneur de Savoye les choses dessus dites.

Item dyra ledit bailly a mondit seigneur de⁸⁶ Dunoys que mondit seigneur de Savoye n'a point eu la ratifficacion du roy d'Escoco que lesdits ambassadeurs d'Escoco luy avoyent promise faire avoir si tost que seroit retourné d'Escoco, le quel en est retourné ainsi que l'evesque⁸⁷ a escript de sa main a mondit seigneur de Savoye, et partant mondit seigneur de Savoye avise et requiert a mondit seigneur de Dunoys qu'il ne paie, audits Escocoy, aucuns deniers jusques a ce qu'ilz aient forny et delivré la dicte ratifficacion⁸⁸.

Item après ce que ledit bailly ara parlé au roy tout au long de ladite madame Annable, il luy parlera de par mondit seigneur de Savoye du fait de maistre Pierre d'Anicy⁸⁹, en certiffiant que ledit d'Anicy estoit alé a Lyon par luy pour le fait du paiement de deux mille escuz [fol. 26r] qui se devoient faire audit lyeu de Lyon aux gens du roy d'Escoco, ainsi que par mondit seigneur de Savoye avoit esté appointé avecques eulx, luy estant devers le roy en ensuivant l'appointement et ordonnance du roy, en luy suppliant de par mondit seigneur de Savoye, que actendu ce que dit est, il luy plaise declarer ledit maistre Pierre d'Anicy ne pavoit et ne devoit estre pris ne arresté audit lieu de Lion pour la marque que ceulx de Lyon dient avoir droict de prendre sur ceulx de Savoye.

Item et de ceste derniere mactiere parlera ledit bailly a mondit seigneur de Dunoys, en luy priant de par mondit seigneur le duc, qu'il vueille tenir la main a la dicte declaration, en maniere que ledit Dunoys puisse mectre hors du danger lui et ses pleig et qu'il a pour ce baillez audit lieu de Lyon.

Item parlera ledit bailly au roy et aux gens de son conseil et a madame de Villequier⁹⁰, a monseigneur l'admiral et a monseigneur le conte de

⁸⁶ « de » écrit deux fois.

⁸⁷ Thomas Spens, évêque de Galloway, cfr. supra note 6.

⁸⁸ Cfr. supra note 7.

⁸⁹ Pierre d'Annecy est secrétaire du duc Louis de Savoie: AST, Camerale, inv. 16, reg. 103 (1454-1455), f. 357r.

⁹⁰ Antoinette de Maignelet, veuve d'André de Villequier, premier chambellan de Charles VII, et cousine d'Agnès Sorel, est la maîtresse en titre de Charles VII de 1454-1455 à la

Dampmartin⁹¹ et traicter avecques eulx qu'ilz vueillent envoyer devers mondit seigneur de Savoye gens ayans puissance de besougnier en leur fait et mondit seigneur de Savoye leur baillera si bon traictié qu'ilz seront contents, et ou cas qu'ilz vouroient faire difficulté d'envoyer leurs gens outre Lyon, mondit seigneur de Savoye leur enverra tel et si bon saufconduit qu'ilz pourront seurement venir et retourner.

Item et au regard du conte de Dampmartin lui assurera de par mondit seigneur de Savoye, qu'il ne face point de doubte de son fait et qu'il en sera bien assuré.

on lit au dos: copie de l'instruction apportee par le bailli de Beaugency et Jaques Lambert⁹², apporté de Savoye.

2) *Dépenses faites par Pierre du Puys, lieutenant de la châteltenie de Montluel, dans le cadre du départ d'Annabelle d'Ecosse de Montluel à Lapalisse.*

Archives départementales de Côte-d'Or, Dijon, B 8623, compte de Châteltenie de Montluel, 1455-1456, peau 33-36.

[peau 33] Item magis libravit dictus Johannes de Lornay, castellanus predictus, in quibus dominus noster dux eidem tenebatur causis contentis et descriptis in licteris et rotulis lictere domini inferius designate annexis quorum rotullorum et licterarum tenores infra consequenter sequuntur ut sequitur.

S'ensuient les livrees faites par noble homme Pierre du Puys, lieutenant de Montluel, pour la dispense faite et acommencié après le departe-

mort du roi en 1461. Du Fresne de Beaucourt mentionne qu'elle était en pleine faveur à ce moment là et que les princes étrangers se faisaient recommander à elle pour être bien vus du roi (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* cit., VI, Paris 1891, p. 29).

⁹¹ Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qualifié de conseiller et chambellan en 1444 (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* cit., IV, p. 191; grand panetier de France, V, p. 72).

⁹² Jacques Lambert est secrétaire du duc Louis de Savoie: AST, Camerale, inv. 16, reg. 102 (1452-1454), f. 318v; reg. 107 (1459-1461), f. 130r.

ment de ma dame Annable qu'elle fit pour s'en aller dudit Montluel en France jusque a la Pallice⁹³ et ce du commandement de noble et puyssant seigneur monseigneur le marechal de Savoye⁹⁴ aultre dispense et response per ledit lieutenant audit Montluel a cause de madite dame Annable et de son estat durant le temps qu'elle y demoura, faite devant son departement. Et premierement a livré pour le digner de deux hommes et quatre chevaulx lesqueulx furent querir a Lyon la damme d'Arlo et sa damoyselle pour la mener a Montluel, monte: VI gros.

Item plus livré pour le loyage desdits quatre chevaulx pour ung jour qu'il vacarent a rayson de deux gros pour cheval et jour, monte: VIII gros.

Item plus livré pour la dispense faite par ladite dame d'Arlo⁹⁵ et sa damoyselle audit lieu de Montluel ouquel lieu elle seiorna l'espace de ving jours actendans ceulx qui estoient alés acompaigné et conduyre madite dame Annable jusque a la Pallice a rayson de quatre gros pour jour elle et sa damoyselle qui sont deux gros pour femme, monte: VI florins VIII gros.

Item plus livré pour la dispense de ma dame la presidente⁹⁶ et de sa damoyselle qui acompaigniarent madite dame Annable en France, de trois jour et demy qu'elles ont esté a Montluel au retour d'accompagner madite dame Annable, a rayson de quatre gros pour jour qui sont deux gros pour femme, monte pour lesditz trois jours et demy pour leur deux: XIII gros.

Item plus livré pour les dispens de Mermet le botollier et de Janyn le chambrier qui estoient a madite dame Annable, fais a leur retour d'avoir acompaignié ladite dame oudit lieu de Montluel actendant le departement de ladite dame d'Arlo pour l'espace de VIII jours entiers qu'il ont demouré a rayson de deux gros pour homme et le jour, monte: II florins VIII gros.

Item plus livré esditz Mermet et Janyn pour deux chevaulx de loyer lesqueulx les ont apporté au retour d'accompagner madite dame Annable depuys Lion jusques audit Montluel a rayson de deux gros pour cheval de loyer, monte: III gros.

⁹³ Lapalisse, dép. Allier (F).

⁹⁴ Il y a deux maréchaux en ce moment: Jean de Seyssel, seigneur de Barjact et de la Rochette et Louis de Raconis, bâtard d'Achaïe.

⁹⁵ Cfr. supra note 50.

⁹⁶ Cfr. supra note 51.

Item pour les despens desditz Mermet et Janyn et desditz deux chevaux fais en venant dudit Lion jusque audit Montluel [peau 34] comme dessus a deux gros homme et cheval, monte: IIII gros.

Item plus livré esditz Mermet et Janyn pour faire leurs despens despuys ledit Montluel jusque a Chamberi⁹⁷ a ung chescun deux VIII gros qui monte pour eux deux: XVI gros.

Item plus livré pour les despens de Jehan Girard, cuisinier de madite dame Annable, et de son chival qui ha fait audit Montluel après le retour d'accompagner madite dame actendant le despartement des dames dessus dites pour l'espace de cinq jours a rayson de cinq gros por jour luy et son cheval, monte: XXV gros.

Item plus livré pour les despens fais amener madite dame la presidente et sa damoyselle dudit Montluel jusques a Saint Genys⁹⁸ acompaigniés de deux hommes et deux chevaux qui sont pour tout quatre personnes et quatre chevaux a rayson de cinq gros pour personne et cheval, monte pour deux jours qu'il ont vaqué: III florins III gros.

Item plus livré pour les despens desdits deux hommes et deux chevaux qui ont acompaigné ladite presidente audit Saint Genys pour eulx en retourner ung jour qu'il ont demoré a cinq gros pour homme et chival, monte pour eux deux X gros et pour les despens desdits deux chevaux de madite dame la presidente et de sa damoyselle qu'il en retournerent en main audit Montluel pour ung chestun deux gros qui monte pour tout: XIII gros.

Item plus livré pour le loyage desditz quatre chevaux qui ont porté madite dame la presidente et lesditz deux hommes a deux gros pour cheval le jour, monte pour lesdits trois jours que dessus qui sont VIII gros pour jour, valent: II florins.

Item plus livré pour les (*des*)pens de Jane Villette qu'elle a fait audit Montluel après son retour d'accompagner madite dame Annable pour l'espace de neuf jours en soy seiyjornant audit Motluel a rayson de deux gros pour jour, monte pour lesdits neuf jours: XVIII gros.

⁹⁷ Chambéry, dép. Savoie (F).

⁹⁸ Saint-Genix-sur-Guiers, dép. Savoie (F).

Item plus livré pour la despense faite a mener la dame d'Arlo, sa damoyselle et ladite Jane Villette despuys Montluel jusques a Belloys⁹⁹ acompaignié de trois personnes et six chevaux, qui sunt en tout six personnes et six chevaux, lesqueulx ont vaqué deux jour a venir dudit Belloys et y demoura ladite dame d'Arlo malade a rayson de cinq gros personne et cheval le jour, monte pour le(s)dit(s) deux jour qui sunt XXX gros pour jour: V florins.

Item plus livré pour le loyer desditz six chevalx qui ont porté lesdites dames et hommes durant lesdits deux jour a rayson de deux gros pour cheval le jour, monte ung florin qui valent pour lesdits deux jours: II florins.

Item plus livré pour les despens dudit Jehan Girard, cuisinier de madite dame Annable, et de son cheval lesqueulx il fait durant lesdits deux jours avecque les dessusdites a cinq gros pour jour, monte pour lesdits deux jours: X gros.

Item plus livré pour les despens d'ung homme qui a retourné lesdits trois chevaux qui enportarent les dames dessus dites despuys ledit Belleys jusque au lieu de Montluel pour ung jour et demy qu'il a vaqué, contenté ledit homme et l'ung desdits chevaux a rayson de cinq gros pour jour et les aultres deux chevaux pour ung chestun deux gros le jour, monte por ledit jour et dimy: XIII gros et dimi.

Item plus livré pour le loyage deditz trois chevaux pour ledit jour et demy ad deux gros pour cheval, monte pour ledit jour et demy: IX gros.

Item plus livré pour les despens de deux hommes et trois chevaux qui ont acompaignié ladite Jane Villette despuys ledit Belleys jusque a Chamberi pour ung jour qui ont vaqué qui sont trois personnes et trois chevaux, monte por personne et cheval le jour cinq gros qui valent: XV gros.

Item plus pour le loyage desditz trois chevaux a deux gros le cheval pour celly jour, monte: VI gros.

Item plus pour les despens dudit Jehan Girard et de son cheval lequel partit dudit Belleys pour s'en venir audit lieu de Chamberi d'ung jour qu'il ha vaquer: V gros.

⁹⁹ Belley, dép. Ain (F).

Item plus pour les despens de deux hommes et trois chevaux lesqueux ont sejourné trois jour a Chamberi actendant la delivrance tant de l'argent payé et respondu pour ledit lieutenant a Montluel comme aussi pour aultre dispense et conduyte de madite dame Annable lesqueulx ont esté remis de jour en jour.

Item plus deux [peau 35] jours pour eux en retourner et lesdits trois chevaux qui sont pour tout cinq jour qui monte a rayson de cinq gros homme et chival le jour et le cheval tout seul II gros et demy pour jour qui monte: V florins II gros et demy.

Item pour le loyer desditz trois chevaulx pour lesdits cinq jour a deux gros pour jour le cheval, monte: XXX gros. Summe toute: XLIII florins III gros. Pour le commandemant de mon tres redoubté seigneur le duc et de messeigneurs du conseil j'ay visité cest present rolet et les parcelles dessus dites qui monte en somme XLIII florins IIII gros. J. de Lornay. Anno Domini millesimo quatercentesimo quiquagesimo sexto, indictione quarta, die vero septima mensis decembris. Sequntur parcelle inferius descripte response per nobilem virum Petrum de Puteo, locumtenentem nobilis et potentis Johannis domini de Lornay, baillivi et castellani Montisluppelli, personis sequentibus pro expensis illustris domine domine Annable de Escocia in dicto loco Montisluppelli factas et hoc de expresso mandato illustrissimi domini nostri Sabaudie ducis sibi ipsi locumtenenti verbaliter factis. Et primo a Iohanne Michaelis de Monteluppello: IIIIxx X florenos.

Item Petro Salicis de eodem loco: III florenos et dimidium.

Item a Stephano Guichardi de eodem loco: XLII florenos.

Item Petro Luppi eiusdem loci: XX grossos.

Item Francisco Blandeti eiusdem loci: XVIII grossos.

Item a Claudio Manissonis dicti loci: XXVIII florenos.

Item Francesie relicte Iohannis Girardi dicti loci: VII florenos IX grossos.

Item a Petro Girardi dicti loci: VIII florenos.

Item a Petro Rigaudi, panaterio dicti loci: XVII florenos VIII grossos.

Item a Petro Genard, pelleterio dicti loci: V florenos et dimidium.

Item Petro Vauges: XIX grossos et dimidium. Quas parcelas superius descriptas ascendentes ad summam ducentum septem florenorum et duorum grossorum cum dimidio parvi ponderis nobilis vir Franciscus Brolla-

ti, magister hospitii prefate domine Annable de Escocia, certifficatus fuit et certifficatur per presentes per supradictum locumtenentem fuisse responsas et eundem de dictis parcellis solvendis se obligasse erga supranominatos nomine prelibati domini nostri ducis Sabaudie. Datum supra pontem Montisluppelli anno et die predictis presentibus nobili Guioceto Loverrii, Claudio Boex et Claudio de Villanova burgensibus et habitatoribus Montisluppelli testibus. Ita est Bienvenuti, somme: II^C VII florenos II denarios obolum grossos. Par le commandement de mon tres redoubté seigneur et de messeigneurs du conseil j'ay visité cestuy present rolet ensemble les parcelles dessus dites ausi pour ce que je suys certiffie que mondit seigneur le duc commanda a Pierre du Puys de bouche ausi le promises que monseigneur le marechal et moy feisines audit Pierre du Puys et veu la certification de Francois Boillat lequel rolet monte a la somme: II^C VII florenos II gros et dimy.

Quibusquidem rotulis et parcellis superius insertis est annexa lictera domini de mandato per eius thesaurarium eidem vicecastellano Montisluppelli, Petro de Puteo, librandi, solvendi, realiter expediendi quadraginta tres florenos et quatuor denarios grossos parvi ponderis ab una parte, et ducentum septem florenos duos denarios et obolum grossos parvi ponderis ex alia, in quibus prefatus dominus noster tenebatur causis in premissis declaratis, recipiendo ab eodem Petro cum dicta lictera domini lictera opportuna de confessione. Et recepta et dictas pecuniarum summas quas sic solvit in eius primo ad causam dicte thesaurarie computo reddendo per presidentem et magistrorum computorum indifficiliter allocandi, datam Chamberiaci, die vicesima prima mensis marcii anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo septimo, quam reddit ut supra annexam, sigillo domini sigillatam eiusque manu ac Petri de Annessiaco, eius secretarii, signatam, quarum duarum licterarum [peau 36] domini superius designatarum de mandato solvendi et allocandi vigore allocantur si predictae pecuniarum quantitates in universo ascendentes ad quatercentum triginta octo florenos quinque denarios et obolum grossos parvi ponderis necnon per aliam licteram domini de mandato per presidentem et magistrorum computorum suorum visis eius licteris ac rotulis supra mentionatis pecuniarum summas in ipsis descriptis supradicto vicecastellano Montisluppelli in suis computis anni millesimi IIII^C quinquagesimi quinti reddendis intrandi et sine difficultate allocandi, frivollis exceptionibus et superfluis dilationibus

repulsis et absque alterius expectatione mandati. Datam Chamberiaci, die prima aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo septimo quam reddit ut supra annexam sigillo domini sigillatam eiusque manu ac Petri de Annessiaco, eius secretarii, signatam ac etiam de mandato supradictorum domini presidentis et magistrorum computorum domini: IIII^c XXXVIII florenos V denarios obolum grossos parvi ponderis.

EVA PIBIRI